

# **Statuts de la Communauté de Communes**

## **Du Monségurais**

### **Communes membres, objet, siège et durée**

#### **Article 1 - Constitution**

En application des articles L 5211-1 à 58 et 5214-1 à 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes de : CASTELMORON D'ALBRET, COURS DE MONSEGUR, COUTURES SUR DROT, DIEULIVOL, LANDERROUET SUR SEGUR, LE PUY, MESTERRIEUX, MONSEGUR, NEUFFONS, RIMONS, ROQUEBRUNE, SAINTE-GEMME, SAINT-SULPICE DE GUILLERAGUES, SAINT-VIVIEN DE MONSEGUR, TAILLECAVAT.

Elle prend le nom de Communauté de Communes du Monségurais

#### **Article 2 - Objet**

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, aux lieux et place des communes membres les compétences suivantes :

##### *1 – Compétences obligatoires :*

- *Aménagement de l'espace :*
  - Entretien se limitant au balisage et fléchage des chemins de randonnées inscrits au schéma départemental.
  - Adhésion des communes au sein du Pays.
  - Mise en valeur des paysages : étude d'une Charte Paysagère.
  - SCOT et schémas de secteur.
  
- *Développement économique :*
  - Création, aménagement, gestion et entretien de nouvelles zones d'activité.
  - Toutes études, actions, opération d'aménagement pour organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.
  - Valorisation et promotion des productions agricoles, viticoles et artisanales locales.
  - Adhésion à l'Office de Tourisme de l'Entre-deux-Mers : accueil et information des touristes, excursionnistes et populations locales, assistance à l'aménagement touristique, élaboration de produits touristiques sur l'Entre-deux-Mers, commercialisation de ces produits touristiques, coordination et formation des divers partenaires du développement touristique de l'Entre-deux-Mers, observation économique du tourisme, étude du positionnement d'une signalétique.
  - Adhésion à la Mission Locale : l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement, l'expertise, l'évaluation, l'observation, la formation, l'insertion professionnelle, la prévention en matière de sécurité et de santé et la lutte contre l'exclusion de tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus et sortis du système scolaire.

## **Compétences optionnelles :**

- *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux :*
  - Valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés.
  - Contribution par la taxe de capitation à la mise en œuvre des services départementaux d'incendie et de secours.
- *Politique du logement et du cadre de vie :*
  - Adhésion au Syndicat Intercommunal du Pays du Haut Entre-deux-Mers : étude du parc immobilier tant public que privé, étude des contraintes géographiques, physiques, industrielles et commerciales, mise en place d'un Programme Local de l'Habitat et d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, de réhabilitation des logements et d'équipements publics.
- *Aménagement et entretien de la voirie :*
  - Aménagement et entretien de la bande de roulement construite et goudronnée des voies communales et des chemins ruraux desservant au moins une habitation.(Voir liste établie).
- *Aménagement numérique du territoire*
  - Adhésion au syndicat mixte départemental Gironde Numérique.
- *Equipements culturels et sportifs:*
  - Création de nouveaux équipements culturels et sportifs accessibles à tous les établissements scolaires et périscolaires, les communes et collectivités locales concernées et les associations du territoire.
  - La Communauté de Communes du Monségurais assure la gestion et l'entretien des équipements existants d'intérêt communautaire, et des équipements à créer.
  - Les équipements sportifs existants d'intérêt communautaire sont : le gymnase, les vestiaires, les tribunes et les deux terrains de jeu situés au stade de Monlot à MONSEGUR.
  - Les équipements culturels existants sont : bibliothèques de MESTERRIEUX, MONSEGUR, SAINTE GEMME, SAINT VIVIEN DE MONSEGUR.
- *Politique culturelle :*
  - Lecture
  - Mise en réseau, gestion et fonctionnement des bibliothèques d'intérêt communautaire existantes : MESTERRIEUX, MONSEGUR, SAINTE GEMME, SAINT VIVIEN DE MONSEGUR.
  - Gestion de l'École de Musique du Monségurais
  - Petite enfance, enfance jeunesse
    - Le renouvellement du contrat Enfance permettant la mise en place d'actions et de services qui répondent aux besoins des familles en terme d'accueil, de loisirs et de vacances des enfants de moins de six ans, ainsi que le renouvellement d'un contrat Temps Libre permettant la mise en place d'actions et de services qui répondent aux besoins des familles en terme d'accueil, de loisirs et de vacances pour les enfants et les adolescents de 6 à 18 ans.
    - L'animation sportive dans les écoles primaires.

La gestion des accueils périscolaires n'est pas prise en charge par la Communauté de Communes.

  - Autres interventions
    - Possibilité d'attribuer des subventions à des associations du Monségurais intervenant sur plusieurs communes de la Communauté pour les services à la population dans les domaines socioculturels, sportifs et caritatifs.

### **Article 3 – Siège**

Le siège de la communauté est fixé à la Maison du Canton à Monségur.

### **Article 4 – Durée**

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

### **Article 5 - Composition du conseil et répartition des délégués**

La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé de délégués élus par chaque conseil municipal des communes membres parmi ses conseillers municipaux, selon la répartition suivante :

2 délégués par commune + 1 délégué supplémentaire par tranche de 500 habitants

Répartition des sièges attribués à chaque commune :

CASTELMORON D'ALBRET : 2  
COURS DE MONSEGUR : 2  
COUTURES SUR DROT : 2  
DIEULIVOL : 2  
LANDERROUET SUR SEGUR : 2  
LE PUY : 2  
MESTERRIEUX : 2  
MONSEGUR : 4  
NEUFFONS : 2  
RIMONS : 2  
ROQUEBRUNE : 2  
SAINTE-GEMME : 2  
SAINT SULPICE DE GUILLERAGUES : 2  
SAINT VIVIEN DE MONSEGUR : 2  
TAILLECAVAT : 2

Chaque commune désigne autant de délégués suppléants qu'elle a de titulaires appelés à siéger au conseil de communauté avec voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires.

### **Article 6 - Composition du bureau**

Le Conseil de Communauté élit un bureau composé de quinze membres dont un président, de vice-présidents et de membres, conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 7 – Ressources**

Les recettes de la communauté sont celles prévues à l'article L 5214-23 du code général des collectivités territoriales

### **Article 8 – Fonctions du receveur**

La fonction de Receveur sera exercée par Monsieur le Trésorier de LA REOLE.